

Date de dépôt : 31 juillet 2012

Rapport

de la Commission de l'économie chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les activités de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), en 2010

Rapport de M. Bernhard Riedweg

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'économie du Grand Conseil s'est réunie en date du 21 mai 2012 et a consacré une séance à l'étude du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les activités de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), en 2010. Ce rapport fait également référence aux activités de la Coopérative romande de cautionnement-PME (CRC-PME) ainsi qu'à la Centrale suisse de cautionnement pour les arts et métiers (CSC). Les débats furent menés sous l'égide de Mme Esther Hartmann, Présidente.

Le rapporteur remercie vivement M. Hubert Demain, procès-verbaliste, qui a retranscrit fidèlement les propos tenus durant la séance.

Audition de M^{me} Emanuela Dose Sarfatis, attachée de direction au DARES, sous la bienveillante surveillance du conseiller d'Etat chargé du DARES, M. Pierre-François Unger

Une commissaire (S) constate qu'il s'agit d'étudier le rapport 2010 de la FAE et regrette de ne pas pouvoir disposer simultanément du rapport 2011.

M^{me} Dose Sarfatis informe la commission que ce rapport est disponible mais qu'il est encore en cours de validation ; en règle générale, les rapports ont un contenu similaire.

Le rapport mis à l'étude est assez succinct mais il est complété par le rapport d'activité de la FAE et le rapport d'activité de la Coopérative romande de cautionnement-PME, comprenant les antennes cantonales de

Fribourg, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud, ainsi que le rapport annuel de la Centrale suisse de cautionnement pour les arts et métiers.

En 2010, la FAE a enregistré 300 entretiens préliminaires (contre 387 en 2009 et 226 en 2008). 92 dossiers ont été présentés au Conseil de fondation et 60 demandes ont été acceptées (contre 92 demandes présentées dont 58 acceptées en 2009 et 60 dossiers présentés dont 48 acceptés en 2008), représentant 808 emplois maintenus et/ou créés (contre 782 en 2009 et 318 en 2008).

Durant les années 2009 et 2010, la FAE s'est engagée pour quelque 20 000 000 F en moyenne chaque année contre une moyenne de 13 000 000 F les années précédentes.

Depuis le 1^{er} juillet 2006, il est estimé que la FAE a permis de maintenir et/ou créer 2 103 emplois dans des sociétés comptant 9,35 collaborateurs/trices en moyenne pour un coût moyen de 25 000 F par emploi maintenu et/ou créé.

Débat de la commission

M^{me} Dose Sarfatis informe la commission qu'un cautionnement type et un cautionnement solidaire opéré au travers de divers établissements bancaires, principalement la BCGE qui représente plus de la moitié des interventions mais également les banques Coop, Migros, Raiffeisen et l'UBS ainsi que le Crédit Agricole.

M. Pierre-François Unger rappelle que l'octroi de crédit de la part des banques s'est sensiblement resserré car leurs exigences en matière de fonds propres sont de plus en plus élevées ce qui durcit leurs critères d'acceptation des demandes de crédit.

Un commissaire (R) voudrait être informé sur la collaboration qui existe avec la Coopérative romande de cautionnement-PME (CRC) ainsi que savoir de quelle manière s'articule le cautionnement au sein de cette nouvelle structure et quelle est l'intervention propre au canton. Mme Dose Sarfatis informe sur la nature des liens contractuels qui lient la FAE à la CRC jusqu'à 500 000 F ; à ce titre, la FAE bénéficie d'une couverture de ses risques de cautionnement par la Confédération à concurrence de 65 %. Elle mentionne également une explication technique quant aux répartitions de la couverture de cautionnement entre le canton et la Confédération. Chaque coopérative de cautionnement (la FAE pour Genève) se porte garante d'un emprunt allant jusqu'à 500 000 F accordé à une entreprise par un établissement bancaire. En cas de défaillance, la coopérative paie la banque. La FAE assume 35 % de la perte finale, le solde étant pris en charge par la Confédération. En ce qui

concerne le financement, la Coopérative romande de cautionnement-PME bénéficie d'un soutien important de la Confédération et peut compter sur une base importante de fonds propres que les cinq cantons font évoluer en fonction des engagements pris par la Coopérative.

Elle bénéficie aussi des compétences d'un réseau bien établi sur le terrain grâce aux antennes cantonales de Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais, Vaud.

La collaboration entre la FAE et le CRC se révèle excellente notamment sur le plan de l'analyse des dossiers. Il ne s'agit pas de soutenir systématiquement et uniquement les dossiers présentés par les entreprises des cantons concernés mais de toujours s'en tenir à l'examen de la qualité des dossiers.

A la question du même commissaire concernant les 808 emplois maintenus et/ou créés, il est répondu qu'il s'agit bien d'un des objectifs fondamentaux de la FAE de se situer par rapport aux emplois. Le calcul est élaboré sur la base des chiffres communiqués par l'OCSTAT qui envoie des formulaires de collecte d'informations aux entreprises. Le canton de Genève est le seul à établir cette statistique indicative. Bien évidemment, la création et le maintien des emplois répondent à des éléments multifactoriels qui ne peuvent se réduire à la seule action menée par la FAE, la conjoncture économique étant souvent à l'origine des engagements du personnel par une entreprise. La FAE n'entre pas en matière si, à la création d'une entreprise, son financement est considéré comme « boiteux ».

Le commissaire (R) constate une hausse des prestations de la FAE à l'égard des secteurs de l'agroalimentaire, de la construction et des nouvelles technologies ainsi qu'en parallèle une baisse des interventions dans les secteurs de la restauration et du commerce. Il lui est répondu que la hausse des engagements de la FAE en faveur de certains secteurs dont celui de la construction ont connu une certaine stabilité voire même une évolution positive contrairement aux secteurs de la restauration ou du commerce. Pour l'année 2011, la FAE a prévu de limiter ses engagements dans le secteur de la construction et les augmenter dans les secteurs de la restauration et du commerce.

Le même commissaire relève que la part des charges sociales se monte à 20 % environ du budget de fonctionnement, ce qui lui paraît élevé. Sur cette dernière remarque, M^{me} Dose Sarfatis communiquera des éléments plus précis dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil dans le cadre du rapport d'activité 2011.

Un commissaire (S) relève que le maintien d'un emploi au travers des engagements de la FAE est notablement moins coûteux, soit 25 000 F, et

beaucoup plus efficace par emploi maintenu ou créé que les remises fiscales (environ un million) consenties à certaines entreprises. M. Pierre-François Unger rectifie ces chiffres et cette impression vis-à-vis du dossier Merck Serono ; les emplois les moins coûteux sont issus des processus « d'importation d'entreprises » ; quant à l'exonération fiscale, elle est négligeable par rapport aux effets induits. La dette fiscale de cette entreprise était inférieure à un million de francs sur la période fiscale considérée. En outre, il est confirmé à ce commissaire qui veut s'assurer que les prises de participation évaluées à sept millions environ sont bien l'ensemble des prises de participations cumulées ; il s'intéresse également à l'éventualité d'une vente de ces participations afin de réapprovisionner le fonds. La préposée, attachée de direction au DARES, indique que certaines participations ont été remboursées sans bénéfice pour l'Etat. Ces montants retournent effectivement dans le fonds. Par ailleurs, la FAE est signataire de l'accord sur le « cash pooling » avec l'Etat. Dans le cadre du cautionnement, les sommes consacrées depuis les comptes de l'Etat sont liées à une facturation, ce qui évite des enveloppes gérées par la FAE.

Un autre commissaire (S) revient au profil des entreprises concernées et plus particulièrement à leur taille, car les éléments de moyenne communiqués risquent de cacher de grandes disparités. Il lui est répondu qu'en 2010 il n'y a pas eu de distinction des entreprises soutenues par secteurs d'activité mais que ces éléments seront communiqués dans le rapport d'activité 2011. Le panachage va de certaines grandes entreprises à un nombre considérable de PME (soit 60 à 70 %).

Il a été dit qu'un certain nombre de dossiers était refusé et ce commissaire voudrait en connaître les principaux motifs en supposant qu'ils vont d'un manque d'informations précises à un manque de viabilité économique ; il souhaiterait savoir si les entreprises écartées conservent la possibilité d'obtenir d'autres aides. Sur les dossiers refusés, il lui est répondu qu'ils le sont notamment si la FAE estime que des possibilités d'autofinancement n'ont pas été suffisamment étudiées ; lorsqu'un projet n'apparaît pas comme viable, la FAE délivre des prestations d'audit qui permettent une meilleure vision de la situation sans nécessairement déclencher un cautionnement. Parfois, la FAE conseille à l'entreprise de renégocier certains prix. Quant à la suite que peuvent espérer les dossiers, ils peuvent être réorientés vers la Fondetec car il faut rappeler que les organes de soutien de la Ville de Genève et ceux du canton sont complémentaires en fonction de la diversité des besoins.

Ce commissaire évoque la question récurrente de la comptabilisation des emplois créés ou maintenus pour s'interroger sur la meilleure manière de les

calculer ; il lui est répondu que cette estimation doit être considérée dans sa dimension multifactorielle et que, par ailleurs, la FAE ne dispose pas toujours de l'ensemble des données nécessaires pour évaluer certaines entreprises qui, une fois qu'elles ont obtenu le cautionnement (qui n'a pas de caractère réversible), ne jouent pas toujours le jeu du suivi dès lors qu'elles n'ont d'ailleurs pas de réelle obligation de s'y contraindre. Il est évident qu'une entreprise qui ne remplirait pas les demandes d'informations et qui souhaiterait obtenir un financement complémentaire n'obtiendra pas satisfaction.

Ce commissaire (S) imagine que la question de la pertinence par rapport au marché doit également être évoquée pour ne pas soutenir indéfiniment une entreprise même ancienne qui n'aurait plus de place dans une situation de concurrence nouvelle. Il imagine que le recours à des organismes publics ne doit pas être l'occasion d'activer une concurrence déloyale avec l'offre bancaire, or certains y voient probablement l'occasion de réaliser quelques économies. Il lui est répondu que la FAE doit veiller à un aspect essentiel soit celui de ne pas favoriser des situations de concurrence déloyale. Il est évident que la FAE ne pourrait pas soutenir un entrepreneur qui prétendrait accaparer la clientèle de son concurrent direct, la loi permettant de refuser une telle configuration.

Lorsque la FAE acquiert des participations au sein d'entreprises, des observateurs assistent aux assemblées générales.

Un commissaire (MCG) voudrait connaître le profil des secteurs les plus soutenus ainsi que savoir si un jeune entrepreneur peut espérer obtenir de l'aide auprès de la FAE afin de développer une idée novatrice. Il lui est répondu qu'en fait chaque dossier est examiné sous l'angle du critère déterminant de sa solidité, notamment à savoir si l'entrepreneur dispose déjà d'un certain niveau de développement, de partenaires ou d'investisseurs. En fait, la FAE ne privilégie pas un domaine d'activité en particulier mais plutôt la qualité du dossier ; si de manière générale, quelques startup ont pu être soutenues, d'autres institutions sont plus spécialisées dans ce genre d'affaires. En outre, le soutien à l'ensemble des secteurs contribue à l'objectif de diversification des risques. Parfois, il s'agit plus modestement d'offrir une prestation de coaching ou de permettre un contact avec une banque, voire une réorientation vers un organisme spécialisé comme Genilem.

Une commissaire (S) souhaite que le rapport d'activité de 2011 de la FAE puisse apporter plus de détails dans l'analyse de la situation sous l'angle du type d'entreprises soutenues et dans l'idée de définir des catégories plus fines. Il a été question d'une complémentarité entre les organismes de soutien et elle souhaiterait connaître l'architecture et le fonctionnement de ce réseau

de partenaires soutenant des entreprises et savoir si des données sont collectées en vue d'un suivi de la situation après l'acceptation d'un cautionnement sur une durée de 3, 4 ou 5 ans. M^{me} Dose Sarfatis indique que l'Office de la promotion économique constitue généralement pour une entreprise ou un entrepreneur une porte d'entrée dans ce réseau. A ce niveau, s'effectue l'orientation vers les institutions concernées selon les besoins exprimés ; elle évoque l'existence d'un réseau particulièrement dense regroupant différents intervenants (REMINO regroupe des institutions étatiques et privées à savoir la FER, Eclosion, Fongit, Fondetec entre autres). En ce qui concerne le suivi, les dossiers sont réexaminés une fois par année sous l'angle de la gestion des risques et sur la base d'un certain nombre d'éléments précis à fournir par l'entreprise. Il n'est nullement question de submerger les entreprises de demandes administratives. Dans ce cadre, la préposée, attachée au DARES, attire l'attention sur l'énorme travail que représente parfois pour la FAE la recherche des éléments d'information, ce d'autant qu'un cautionnement s'étend sur une durée de sept ans.

Quant aux pertes éventuelles, elles font l'objet d'une évaluation par catégories d'entreprises ; les catégories les plus touchées étant celles de la restauration, des petits commerces et des startup. Par ailleurs, la limitation des pertes peut probablement s'envisager au travers d'arrière-cautions à 100 %.

La FAE ne souhaite pas non plus que ses demandes d'informations et ses exigences soient confondues avec l'inflation constatée en la matière auprès des organismes bancaires. Il s'agit donc de trouver un équilibre entre différents aspects de contrôle mais également de souplesse justement voulue pour suppléer à certaines situations.

La même commissaire voudrait avoir une idée plus précise des pertes par rapport au nombre d'entreprises soutenues. En guise de réponse, des détails sur des pertes intervenues dans huit dossiers en 2011 sont communiqués. Les entreprises concernées appartiennent à la catégorie des startup et de la restauration, soit moins de 5 % de pertes. Les facteurs de pertes sont très diversifiés.

Un commissaire (PDC) demande si la FAE considère plus particulièrement certains critères lorsqu'elle accorde son soutien notamment en termes de comportement social de l'entreprise ou d'effort de formation auquel elle consentirait ; il souhaite aussi savoir si l'inscription d'une entreprise sur la liste négative de l'OCIRT aura des conséquences quant à la réaction de la FAE. Dans sa réponse, M^{me} Dose Safartis affirme que la Fondation d'aide aux entreprises tient compte dans son évaluation de l'aspect du respect des usages en vigueur dans le canton de Genève et notamment du

règlement des charges sociales. Si ces aspects ne sont pas respectés, un refus sera prononcé. Il existe une collaboration avec l'OCIRT consistant entre autres à consulter sa « liste noire » mais la FAE ne dispose d'aucun pouvoir de sanction dès lors que le cautionnement a déjà été accordé ; par contre, elle peut faire pression en procédant à des rappels ou à la vente des participations acquises.

Un commissaire (Ve) constate que les pertes ont plus que doublé par rapport à la période précédente et il aimerait savoir si ces pertes vont encore augmenter en 2011. La FAE accepte généralement un ratio équivalent à 5 % de pertes qui doit être respecté pour correspondre aux clauses contractuelles fixées par la Confédération. La spécificité de la prise en charge voulue par la fondation implique d'accepter une part de pertes.

D'autre part, il faut également tenir compte d'un certain nombre de dossiers LAPMI – Start PME – OGCM, toujours en cours depuis la refonte et qui doivent être honorés jusqu'à leur terme. Grâce aux provisions prévues en 2005, ces pertes ne mettent pas en danger la FAE, bien que les cautions ne soient pas éteintes du fait de la fusion des organismes. En ce qui concerne l'observation relevée dans son rapport par l'auditeur/organe de révision, soit « compléter le processus de suivi des provisions et des engagements de la FAE », une information a été envoyée dans ce sens aux membres de la commission, complétant ainsi le procès-verbal.

M^{me} Dose Safartis affirme que les taux d'intérêt bancaire sont variables selon les établissements considérés et que la FAE n'a pas pu obtenir un seul taux uniforme. M. Pierre-François Unger rappelle que différentes démarches auprès des banques dans ce sens n'avaient pas donné beaucoup de résultats ni suscité beaucoup d'enthousiasme.

Un commissaire (MCG) remarque que sur 387 dossiers déposés en 2009, 92 dossiers ont été présentés et 58 acceptés ; le solde final paraît relativement faible et il souhaite connaître le temps passé sur chaque dossier en supposant qu'il est éventuellement possible que certains bons dossiers aient été un peu rapidement écartés. Il lui est répondu que les 387 dossiers déposés ne sont en réalité que des premiers contacts qui peuvent immédiatement faire l'objet d'une réorientation vers un autre organisme ou être l'occasion d'un conseil par rapport aux besoins exprimés, le cas échéant. Au-delà de ce premier contact, certaines entreprises renoncent à solliciter un soutien eu égard aux nombreuses exigences administratives qu'une telle demande suppose. Quant au temps passé sur chaque dossier, les gestionnaires sont au nombre de trois et peuvent, en fonction de la complexité du dossier, faire appel à des agents spécialisés, mais chaque dossier est examiné par le Conseil de fondation. Les refus sont conditionnés par différents facteurs comme par exemple

l'adéquation au marché, l'état des fonds propres et les aspects que démontre la comptabilité. Un dossier bloqué peut toujours faire l'objet d'une nouvelle présentation ; en outre, le refus s'accompagne le plus souvent d'une explication orale.

Un commissaire (S) s'interroge à propos du soutien offert par la FAE en matière d'audit à une grande entreprise de joaillerie, sur l'opportunité d'une telle intervention vu les éléments du dossier désormais connus de la presse. La préposée du DARES est tenue à la confidentialité sur les dossiers en cours. Elle rappelle que la FAE n'intervient pas uniquement sur l'aspect du financement mais sous d'autres aspects comme l'audit avec les suggestions et les conseils qui en découlent. Il n'existe pas de liste exhaustive des critères selon lesquels la FAE serait amenée à intervenir auprès d'une entreprise car les situations sont diverses et méritent une analyse au cas par cas.

Une commissaire (S) s'interroge sur l'éventualité de formaliser des critères plus précis permettant de mieux situer le périmètre exact des entreprises situées dans le champ d'action de la FAE. M^{me} Dose Sarfatis comprend cette intention mais invoque le risque engendré par un manque de souplesse et par l'immanquable limitation d'une liste exhaustive ; fort heureusement, le risque d'erreur est limité par une décision collégiale ce qui ne permettra pas d'évacuer tout risque de pertes.

Les informations sur le détail de la masse salariale de un million pour dix collaborateurs/trices seront communiquées ultérieurement.

Après un court débat, la Commission de l'économie prend acte à **l'unanimité du RD 895** et vous invite à faire de même.